



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 64 / 2022
DU 5 SEPTEMBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – THIERRY BLANCHARD – RESPONSABLE DU SERVICE CENTRE HORTICOLE CIMETIÈRES ET TERRAINS DE SPORT

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 26 / 2022 du 1^{er} février 2022 relatif à la délégation de signature de Thierry Blanchard, responsable du service centre horticole cimetières et terrains de sport,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022 et 29 mars 2022 pour Laval Agglomération et du 20 janvier 2022 pour la ville de Laval sur la nouvelle organisation des services,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Que les missions confiées à Thierry Blanchard, statutaire dans le cadre d'emploi agent de maîtrise, responsable du service centre horticole cimetières et terrains de sport, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

L'arrêté n° 26 / 2022 du 1^{er} février 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Thierry Blanchard, responsable du service centre horticole cimetières et terrains de sport, à l'effet de signer les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service centre horticole, cimetières et terrain de sport.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry Blanchard, responsable du service centre horticole cimetières et terrains de sport, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à David Morel, directeur nature en ville et propreté urbaine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Thierry Blanchard
responsable du service centre horticole
cimetières et terrains de sport
Le

Notifié à David Morel
directeur nature en ville et propreté
urbaine
Le